



PREFECTURE DU CANTAL

21 FEV. 2019

PRÉFET DU CANTAL

BUREAU DU COURRIER

**Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations**

**Service Santé, Protection Animales  
et Environnement**

1, rue de l'Olmet  
CS 50 739  
15007 AURILLAC CEDEX

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de  
la Protection des Populations du Cantal,

à

Monsieur le Préfet du Cantal  
Direction des Actions Economiques et des  
Procédures Environnementales  
Bureau des procédures environnementales  
Cours Monthyon BP 529  
15 005 Aurillac cedex

Dossier suivi par : François CELLOU  
Mel :

Mél : ddcsp@cantal.gouv.fr

Tél. : 04 63 27 31 80  
Fax : 04 63 27 31 57

Objet : Demande d'enregistrement déposée par la SAS Salers Biogaz pour  
l'exploitation de son unité de méthanisation agricole à St Bonnet de Salers /  
dossier complémentaire.

Réf. : 00325

Aurillac, le 15 février 2019

Réf : Votre transmission en date du 7 janvier 2019

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 7 janvier 2019, vous m'avez adressé le dossier complémentaire au dossier de demande d'enregistrement visé en objet.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Il vous propose de demander un complément nécessaire avant d'envisager sa mise en consultation, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

### 1 – CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

#### 1.1 – Description de l'activité :

La demande vise à transmettre un dossier complémentaire pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation dans la commune de Saint Bonnet de Salers

## 1.2 – Communes concernées par le dossier :

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, les communes concernées pour consultation par ce projet sont :

ALLY – ANGLARDS DE SALERS – AURIAC (19) – BARRIAC LES BOSQUETS  
BESSE – CHAUSSENAC – DRUGEAC – ESCORAILLES – FONTANGES – LE  
VAULMIER – LE VIGEAN – PLEAUX – SALERS – SALINS – ST BONNET DE  
SALERS – STE EULALIE – ST MARTIN CANTALES – ST MARTIN VALMEROUX  
ST PAUL DE SALERS – ST VINCENT DE SALERS -

## 2 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier transmis le 07 janvier 2019 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

### 2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier sont développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation, de l'installation sur son site, et au regard de son environnement.

Cependant, du fait de l'évolution réglementaire concernant la nomenclature des installations classées, une partie des installations projetées n'est plus comprise dans la nomenclature (anciennement rubrique n° 2910 B).

## 3 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société Salers Biogaz, à ce stade d'examen est complet.

Pour être régulier et recevable, il convient d'informer (en application de l'article R512-46-8 du code de l'environnement) l'exploitant d'actualiser son dossier au titre de la nomenclature des installations classées.

Enfin, l'installation du dépôt de fumier à déclaration doit faire l'objet d'une déclaration à part (avec le téléservice). En effet, il n'y a pas de connexité entre enregistrement et déclaration.

La directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Cantal,

  
Véronique LAGNEAU

**Sujet :** Re: Salers biogaz

**De :** CELLOU François - DDCSPP 15/SPAE <francois.cellou@cantal.gouv.fr>

**Date :** 12/04/2019 15:35

**Pour :** MIALARET Huguette - 15 CANTAL/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DCPPAT /BUREAU ENVIRONNEMENT ET UTILITE PUBLIQUE <huguette.mialaret@cantal.gouv.fr>

**Copie à :** SAGUETON-PILLU Patricia - DDCSPP 15/SPAE <patricia.sagueton-pillu@cantal.gouv.fr>

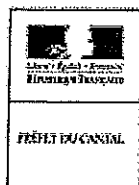
Bonjour Huguette,

Ce message concerne le complément du rapport de l'inspection des installations classées du 15 février 2019, suite à la réception du complément par le pétitionnaire daté du 18 mars 2019.

Le rapport de l'inspection des installations classées concernant la SAS Salers Biogaz indique que le dossier comporte désormais l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3,4,5,6 du code de l'environnement.

Le dossier est donc régulier et recevable.

Cordialement.



**Dr Vet François CELLOU**  
**Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations**  
*ICSPV - Chef de service santé protection animales et  
environnement*  
7, rue de l'Ormeau CS 50739  
15007 AURILLAC cedex  
☎ **04.63.27.31.87** ☎ **06.78.40.39.50**  
✉ francois.cellou@cantal.gouv.fr

Horaires d'ouvertures et modalités d'accueil disponibles sur le site [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)  
Pensez environnement...n'importe que si nécessaire!